

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

Exemplaire à nous retourner



Nom et prénom : .....

Adresse N° : ..... Rue : .....

Lieu-dit : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone Fax et/ou télex : ..... Code NAF : 

--	--	--	--	--

Forme de société : ..... Identité du chef d'entreprise : .....

Capital : ..... Banque et Numéro de compte : .....

SIREN/SIRET : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nombre de cartes commandées : 

--	--	--	--	--

Je souhaite retirer la (les) carte(s) dans la gare de péage :  TANCARVILLE  NORMANDIE (l) *cocher la case correspondante*

Je désire bénéficier de (des) carte(s) MAXI valable(s) sur les Ponts de Tancarville et de Normandie, je recevrai une facture mensuelle par ouvrage.

MODE DE REGLEMENT :  à réception de facture  
 par prélèvement bancaire

Je souhaite recevoir un relevé détaillé des passages par mois :  OUI  NON  
Par service gratuit de consultation sur internet : .....

Par courrier : .....  moyennant le paiement de → 4,57 € HT/mois de 1 à 50 cartes  
→ 7,62 € HT/mois à partir de 51 cartes

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales figurant au verso du document en ma possession régissant l'utilisation de la carte et je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à la CCIH le droit discrétionnaire de ne pas donner suite à la présente demande.

Date : .....

Nom du signataire : ..... Signature : .....  
(précédée de la mention "lu et approuvé")

**Autorisation de prélèvement**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, tous les prélèvements ordonnés par la CCI du Havre. Je m'adresserai directement au créancier pour tout litige sur le prélèvement.

**Organisme créancier : Chambre de commerce et d'industrie du Havre – esplanade de l'Europe – B.P. 1410 – 76067 LE HAVRE CEDEX**  
**N° NATIONAL D'EMETTEUR : 342769**

**Titulaire du compte**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

Code Postal : ..... Ville : .....

**Etablissement teneur du compte à débiter**

Ets : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

Code Postal : ..... Ville : .....

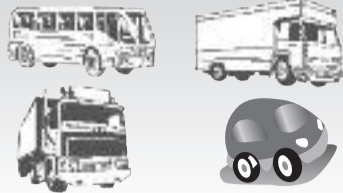
**Autorisation de prélèvement**

Code Ets	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB																										
<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>						<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>						<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>													<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>				

**Date et signature**

Signature obligatoire

Le : .....



## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Exemplaire à conserver

Cadre réservé au service informatique

Nom et prénom : .....

Adresse N° : ..... Rue : .....

Lieu-dit : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone Fax et/ou télex : ..... Code NAF : | | | | | | | | | |

Forme de société : ..... Identité du chef d'entreprise : .....

Capital : ..... Banque et Numéro de compte : .....

SIREN/SIRET : | | | | | | | |

Nombre de cartes commandées : | | | | |

Je souhaite retirer la (les) carte(s) dans la gare de péage :  TANCARVILLE  NORMANDIE ( / ) cocher la case correspondante

Je désire bénéficier de (des) carte(s) MAXI valable(s) sur les Ponts de Tancarville et de Normandie, je recevrai une facture mensuelle par ouvrage.

MODE DE REGLEMENT :  à réception de facture  
 par prélèvement bancaire

Je souhaite recevoir un relevé détaillé des passages par mois :  OUI  NON

Par service gratuit de consultation sur internet : .....

Par courrier : .....  moyennant le paiement de → 4,57 € HT/mois de 1 à 50 cartes  
→ 7,62 € HT/mois à partir de 51 cartes

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus.

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales figurant au verso du document en ma possession régissant l'utilisation de la carte et je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à la CCIH le droit discrétionnaire de ne pas donner suite à la présente demande.

Date : .....

Nom du signataire : ..... Signature :  
(précédée de la mention "lu et approuvé")

### Autorisation de prélèvement

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, tous les prélèvements ordonnés par la CCI du Havre. Je m'adresserai directement au créancier pour tout litige sur le prélèvement.

**Organisme créancier : Chambre de commerce et d'industrie du Havre – esplanade de l'Europe – B.P. 1410 – 76067 LE HAVRE CEDEX**  
**N° NATIONAL D'EMETTEUR : 342769**

#### Titulaire du compte

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

#### Etablissement teneur du compte à débiter

Ets : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

#### Autorisation de prélèvement

Code Ets      Code Guichet      N° de compte      Clé RIB

| | | |      | | | |      | | | | | | | | | |      | |

#### Date et signature

Signature obligatoire

Le : .....

# CONTRAT MAXI

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉLIVRANCE ET D'UTILISATION

### Préambule

La carte MAXI offre aux véhicules de classe I la possibilité de bénéficier du tarif réduit en vigueur sur chaque ouvrage. Elle offre aux utilisateurs de véhicules de classe 3 et 4, la possibilité de bénéficier de remises liées au nombre de passage mensuel par catégorie, et cumulé sur les deux ouvrages.

### 1 - Emetteur

La Chambre de commerce et d'industrie du Havre, concessionnaire du pont de Tancarville, désignée ci-après CCIH.

### 2 - Le titulaire

Le titulaire est une personne physique ou morale utilisant un ou plusieurs véhicules dans quelque classe que ce soit, dont elle est impérativement propriétaire, locataire ou affrèteur.

### 3 - La souscription

Le demandeur adresse à la CCIH le formulaire de souscription joint sur lequel il précise le mode de règlement choisi.

L'ouverture du droit au compte MAXI est subordonnée à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel tenu dans une banque sise en France métropolitaine.

Le fait de signer la demande de forfait implique l'acceptation des conditions générales dans leur ensemble, et comporte l'obligation de s'y conformer.

Le demandeur adresse simultanément à la CCIH :

- le formulaire de souscription, l'autorisation de prélèvement ci-joints, dûment complétés et signés.
  - un relevé d'identité bancaire.
  - une photocopie de l'inscription au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (comportant les numéros SIREN & SIRET) de moins de 3 mois.
- La CCIH peut demander la production d'une caution bancaire égale à un mois de passage. La CCIH se réserve le droit de modifier le montant en fonction de l'évolution du nombre de passages. Elle reste libre de ne pas donner une suite favorable à la demande présentée.

### 4 - Durée de validité et renouvellement

Le contrat prend effet à la date de mise à disposition de la (des) carte(s) par le titulaire.

La durée du contrat est indéterminée. La (les) carte(s) comporte(nt) une date de fin de validité ; elles ne peuvent être utilisées au-delà de cette date, et sont renouvelées automatiquement.

Pendant la durée du contrat, le titulaire a la faculté de demander une ou plusieurs cartes supplémentaires ; si cette demande est acceptée, celle(s)-ci porte(nt) alors la date de fin de validité de sa première carte.

La CCIH se réserve le droit de résilier le contrat d'abonnement dans le cas d'incidents de paiements successifs, même régularisés.

Dès acceptation de la demande, le titulaire du contrat pourra retirer, au Service Exploitation du Pont de Tancarville ou de Normandie, aux heures d'ouverture au public, les cartes magnétiques nécessaires au passage.

### 5 - Utilisation de la carte "MAXI"

La carte est valable sur les deux ouvrages gérés par la CCIH Elle n'est pas attachée à un véhicule.

Le titulaire, conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à la convention de la concession à la CCIH, circule aux mêmes conditions que tout autre usager.

A chaque passage, le titulaire présentera sa carte au receveur des péages. Les VL de classe I ont la possibilité de passer en voie automatique. Ce système d'enregistrement des péages pourra être modifié dans le temps.

**Le défaut de présentation de carte entraîne l'exigibilité immédiat du péage.**

Si la carte est au contraire détériorée physiquement (altération de sa surface, de son contour), elle sera conservée au péage contre remise d'une attestation de retrait. Les droits attachés à cette carte se trouveront suspendus jusqu'à délivrance - sur la demande du titulaire - d'une carte de remplacement.

La CCIH peut à sa convenance, prendre l'initiative du retrait et du remplacement de la carte.

**Le prêt de la carte lors du passage au péage n'est pas admis.**

### 6 - Propriété

La (les) cartes reste(nt) la propriété de la CCIH qui peut en exiger la restitution à tout moment. Faute de s'exécuter, le titulaire supportera un droit d'astreinte journalier de 6,10 € par carte en plus du droit de passage qu'il devra acquies.

### 7 - Contrôle de l'utilisation de la carte

Le titulaire reste seul responsable de l'utilisation de la (les) carte(s) dont il ne peut pas faire bénéficier un tiers.

En cas d'utilisation frauduleuse ou d'inobservation des présentes conditions générales, le contrat est résilié de plein droit, et les péages dus seront exigés, Indépendamment des poursuites que la CCIH pourrait engager.

### 8 - Vol, perte des cartes magnétiques

En cas de vol ou de perte, le titulaire est tenu d'en aviser immédiatement la CCIH par pli recommandé avec accusé de réception ou télécopie.

Pour invalider la carte, la CCIH dispose d'un délai de 4 jours ouvrés, l'accusé de réception de la lettre recommandée ou de la télécopie faisant foi.

Au-delà de cette date la CCIH empêche toute utilisation de la (les) cartes.

Les trajets effectués pendant le délai ci-dessus sont facturés au titulaire dans le cadre normal de l'abonnement.

A la demande du titulaire, une nouvelle carte peut être délivrée dans les meilleurs délais. Si le titulaire récupère la carte déclarée volée ou perdue, obligation lui est faite d'en avvertir la CCIH et de la restituer. Son utilisation après déclaration de perte ou de vol est assimilable aux cas de fraude.

La mise sur les listes d'opposition et le renouvellement de la carte seront effectués moyennant un montant unitaire de 15,24 € HT (révisable).

### 9 - Domiciliation bancaire

Au cas où le titulaire désire d'ouvrir un compte bancaire, il doit en informer la CCIH par pli recommandé. La CCIH fournit l'imprimé nécessaire à ce changement. La modification devient effective 30 jours après réception par la CCIH de cet imprimé dûment complété. La révocation par le titulaire de l'autorisation de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du présent contrat.

### 10 - Facturation et règlement

Lorsque le titulaire aura opté pour le règlement par prélèvement d'office, la remise appliquée pour les classes 3 et 4 sera la suivante :

- de 1 à 5 passages/mois/carte : pas de remise
  - de 6 à 29 passages/mois/carte : du 1<sup>er</sup> au 29<sup>ème</sup> passage = 8%
  - de 30 à 39 passages/mois/carte : du 1<sup>er</sup> au 39<sup>ème</sup> passage = 10%
  - 40 passages/mois/carte et au-delà : du 1<sup>er</sup> au dernier passage = 12%
- La remise s'applique en fonction du nombre de passages cumulés sur les deux ouvrages.

Les véhicules de classe I bénéficieront du tarif réduit applicable et révisable sur chacun des ouvrages.

Les tarifs indiqués sont révisables.

Tous les mois, la CCIH établit une facture et un relevé des traversées effectuées le mois précédent par le titulaire.

Ce relevé précise :

- le nombre de passages,
- la catégorie de péage du véhicule,
- le montant du péage.

Le titulaire a la possibilité de recevoir un relevé détaillé des trajets :

- grâce au service gratuit de consultation sur internet
- par courrier moyennant le paiement de :
  - 4,57 € HT/mois de 1 à 50 cartes,
  - 7,62 € HT/mois à partir de 51 cartes.

Il sera en outre automatiquement imputé 9,15 € de frais supplémentaires chaque fois que le montant de la facture sur au moins un ouvrage n'atteindra pas 45,73 €.

Sur la base du barème indiqué ci-dessus, la CCIH facture les sommes dues par le titulaire, émet un avis de prélèvement du montant correspondant et le met en recouvrement. Ce prélèvement intervient dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires correspondants seront facturés. Au cas où le montant de la facture n'est pas réglé à la date indiquée sur celle-ci, la CCIH envoie au titulaire une mise en

demeure de règlement immédiat par pli recommandé. A défaut de règlement, la résiliation du contrat est prononcée sans nouvel avis dans les conditions fixées à l'article 12 et une clause de 20% des sommes dues est appliquée, stipulée pour le simple retard, sans que le minimum puisse être inférieur à 38,11 €.

Cette pénalité s'ajoute au paiement du principal.

### 11 - Réclamation

Toute réclamation concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission.

Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de désaccord, la CCIH effectue les recherches nécessaires. Les rectifications éventuelles sont régularisées sur la facture suivante.

### 12 - Résiliation

#### 1. Par le titulaire

Le titulaire désireux de résilier son contrat devra avvertir la CCIH de sa volonté par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date d'effet.

#### 2. Par la CCIH.

La CCIH se réserve le droit de résilier le présent contrat dans le cas de non respect de ses clauses, ou d'incidents de paiement successifs, même régularisés. La CCIH en informera le titulaire par pli recommandé avec accusé de réception précisant la date d'effet, avec préavis d'un mois. Toutefois, en cas de défaut de paiement, ce préavis sera supprimé.

#### 3. Restitution de la carte

En cas de résiliation, le titulaire devra restituer la (les) cartes. Si la CCIH était conduite à faire procéder à la récupération des cartes par toute voie de droit, les frais engendrés seraient à la charge du titulaire.

#### 4. Effets

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, la CCIH facture les sommes non réglées au titre du présent contrat. A celles-ci s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités prévues à l'article 10.

### 13 - Attribution de juridiction

Toute contestation pouvant s'élever entre la CCIH et le titulaire relèvera, sous réserve des dispositions légales applicables, des tribunaux du ressort du siège de la CCIH. D'autre part, s'il s'agit d'un litige entre la CCIH et un titulaire étranger, il sera fait exclusivement application du droit français.

En cas de présentation à la formalité d'enregistrement, les frais s'y rapportant seront à la charge de celle des deux parties qui voudra y soumettre le contrat.

### 14 - Modifications du contrat

La CCIH se réserve le droit d'apporter les modifications qu'elle estimerait utiles au présent contrat. Les modifications seraient notifiées au titulaire au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la (ou des) modification(s). Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions de l'article 12. 1. 3. 4. L'absence de réponse du titulaire dans un délai de quinze jours sera considéré comme valant de sa part acceptation des modifications.

### 15 - Informatique et libertés

Les informations recueillies par la Chambre de commerce et d'industrie du Havre font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre demande d'abonnement. L'ensemble des champs est obligatoire. Les informations ne sont destinées qu'à la CCI du Havre.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant par lettre RAR au Correspondant Informatique et Libertés de la CCI du Havre à l'adresse suivante : Correspondant Informatique et Libertés, CCI Le Havre, Esplanade de l'Europe, BP1410, 76067 Le Havre Cedex. Merci de joindre une copie de vos pièces d'identité en vigueur. (Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.)